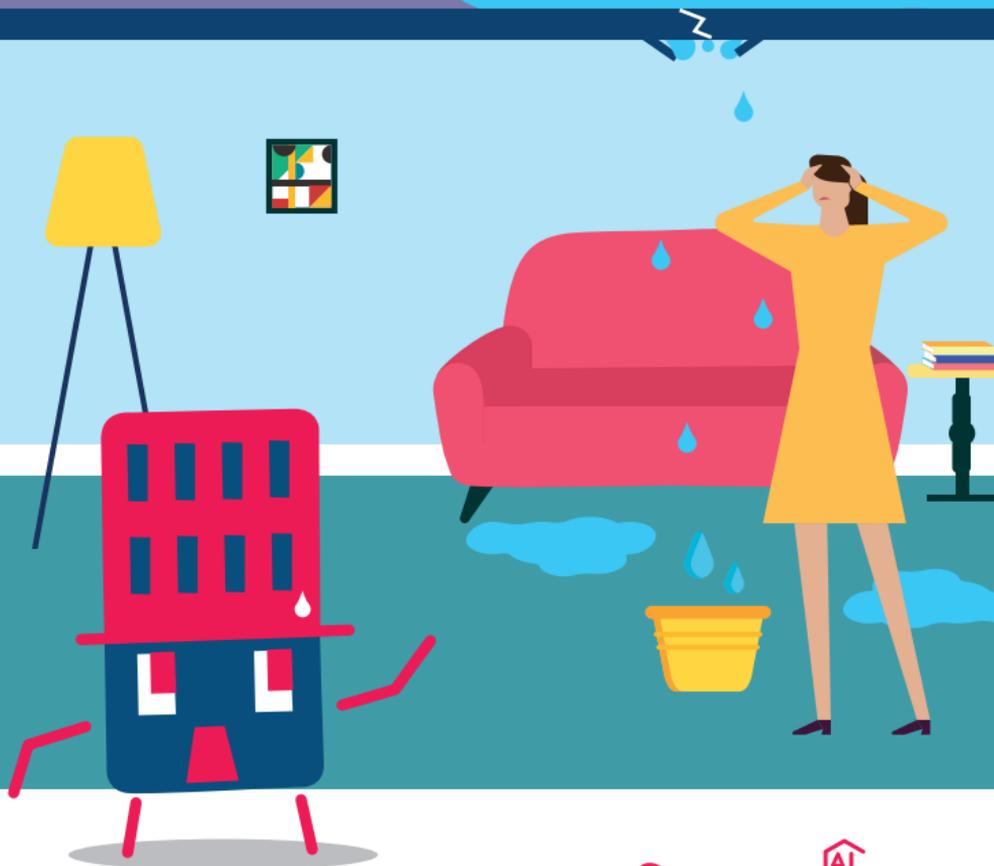
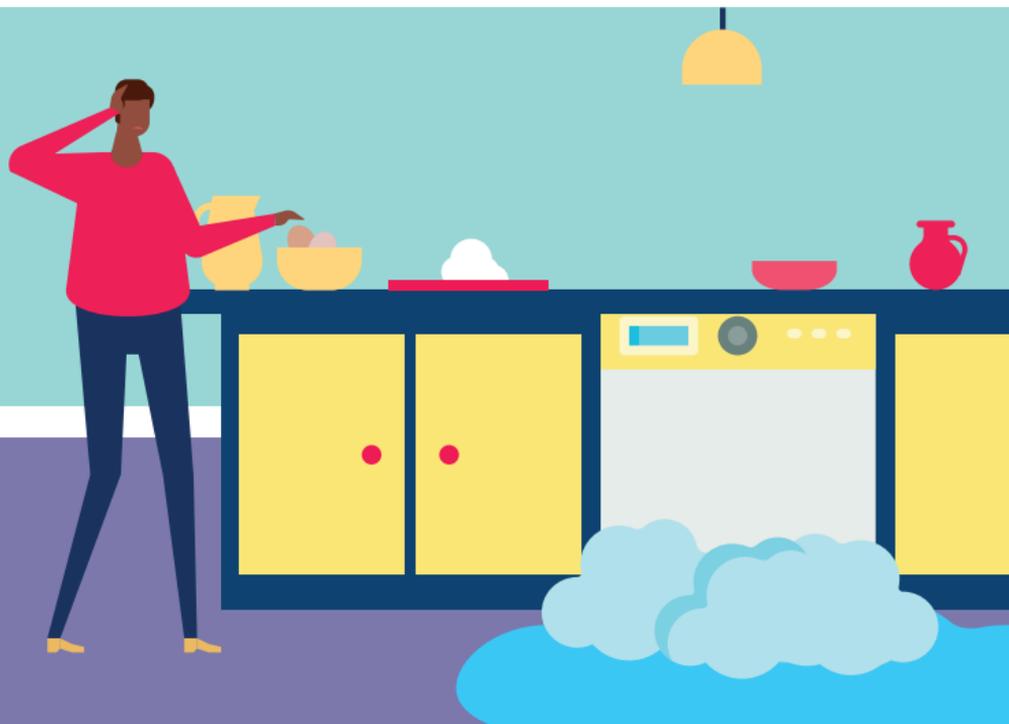




INFORMATION
GÉNÉRALE

Que faire en cas de sinistre ?



Dégât des eaux, vol, accident, incendie : tous ces événements peuvent survenir dans votre logement et/ou votre résidence, il est donc impératif d'être couvert par un contrat d'assurance Multirisque Habitation.

PREMIERS RÉFLEXES



En cas d'incendie

1. Appelez les pompiers (18).
2. **Si le feu se déclare chez vous**, fermez la porte de la pièce en feu, coupez si cela est possible l'arrivée de gaz, quittez votre logement en fermant la porte d'entrée: cela retardera la propagation du feu et des fumées. Prévenez vos voisins. Sortez par l'issue la plus proche et ne revenez surtout pas en arrière.
3. **Si le feu se déclare dans votre résidence**, restez chez vous, n'empruntez pas l'escalier ni l'ascenseur, fermez votre logement et disposez du linge mouillé en bas des portes pour éviter à la fumée de passer, mettez-vous à la fenêtre, à la vue des secours.



En cas de fuite de gaz

1. Ouvrez les fenêtres et fermez l'arrivée de gaz.
2. Quittez votre logement sans le verrouiller et prévenez votre gardien et vos voisins. N'empruntez pas l'ascenseur.
3. Appelez les pompiers (18).

À SAVOIR

En cas de fuite de gaz, pour éviter tout risque d'étincelles, n'allumez pas la lumière, ne touchez pas au disjoncteur, ne téléphonez pas de chez vous, n'utilisez pas les sonnettes des portes.



En cas de dégât des eaux

1. Localisez la fuite, si celle-ci provient de votre logement, coupez l'eau.
2. Prévenez vos voisins et assurez-vous de ne pas avoir causé de dégâts dans leur logement.
3. Signalez votre dégât des eaux auprès de votre gardien.
4. Que vous soyez responsable ou victime du sinistre, vous devez remplir un constat amiable de dégât des eaux et en adresser un exemplaire à votre assureur et à Seqens.

APRÈS LE SINISTRE, QUE FAIRE ?

Vous devez déclarer votre sinistre dans un délai maximum de 5 jours ouvrés (seulement 2 jours en cas de vol).

- ▶ Envoyez à votre assurance par lettre recommandée avec accusé de réception les 2 feuillets de votre constat amiable remplis avec précaution.
- ▶ Adressez à Seqens le dernier feuillet.
- ▶ Précisez dans votre courrier: votre nom, adresse et numéro de contrat d'assurance, la date et la nature du sinistre, la liste des dommages subis et l'existence éventuelle de dégâts chez vos voisins ou dans l'immeuble.

Votre assureur peut décider de faire passer un expert chez vous, laissez en l'état votre logement jusqu'au passage de l'expert de votre compagnie d'assurance.



QUI PRÉVENIR ?

En cas de sinistre, appelez rapidement les secours



18
Pompiers



15
Samu



17
Police



112
Numéro d'urgence européen



SEQENS À VOTRE ÉCOUTE



Service Relation Client: **01 49 42 79 89**
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

En cas d'incident grave :

Service d'Urgence: **01 57 77 47 77**
du lundi au vendredi de 18h00 à 8h30 du matin,
ainsi que les week-ends et jours fériés.



Connectez-vous à votre espace client **Déclic**
via le site **www.seqens.fr**